

République Française

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du domaine public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Le stationnement et la circulation sont interdits, 61 avenue d'Andrézieux 42340 Veauche devant l'entrée de Gamm Vert.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande du 25 octobre 2024 formulée par Monsieur BARDON Baptiste aide conducteur de Tix 15 boulevard des Mineurs 42230 Roche-la-Molière ☎ 06/61/60/37/71

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux et l'extension du réseau électrique jusqu'au poteau situé sur la Départementale 12, le stationnement et la circulation sont interdits au 61 avenue d'Andrézieux 42340 Veauche devant l'entrée du Magasin Gamm Vert jusqu'au niveau de l'habitation

**Le mercredi 27 novembre 2024 7h00 au mercredi 19 décembre 2024 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise SOBECA.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BARDON Baptiste
- Monsieur CHAPOT Clément
- La Police Municipale

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 29/10/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

